



Le sept juillet deux mille vingt-cinq à vingt heures, régulièrement convoqués par Monsieur le Maire en date du deux juillet deux mille vingt-cinq, les Conseillers Municipaux de la Commune se sont réunis en séance ordinaire en salle de séance, sous la présidence de Monsieur le Maire, LICHTENBERGER Aimé.

Présents :

M. RIEFLE Christophe, M. EHRHART Armand, Mme FRICK Sophie, Mme KLINGER Régine, M. FLESCH Jean-Luc (à partir du point 2025.4.3), Mme MOLTES Pascale, M. ECKERLEN Stéphane, Mme SPREYZ Céline (à partir du point 2025.4.3), Mme GELLON Mélanie, M. WINKELMULLER Pascal

Ont donné procuration :

M. STRASBACH Jean-Michel à M. LICHTENBERGER Aimé
Mme KRETZ Isabelle à M. RIEFLE Christophe
M. RUOLT Bernard à M. EHRHART Armand
Mme ACHON Nathalie à Mme FRICK Sophie

Absent excusé :

/

Absent non-excusé :

/

Quorum :

Oui (11 membres présents sur 15)

Assiste à la séance :

M. WESSANG Romuald, secrétaire de séance désigné.

Ordre du jour

- 2025.4.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.4.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- 2025.4.3.** Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble – attribution du Marché
- 2025.4.4.** Adoption des tarifs communaux 2025 – Mise à jour
- 2025.4.5.** Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de ferronnerie de l’ancien chœur de l’église Saint-Martin
- 2025.4.6.** Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de la fontaine Place Notre-Dame
- 2025.4.7.** Fonds de concours CC PAROVIC – Périscolaire de Pfaffenheim
- 2025.4.8.** Lancement de la procédure de cession d’un chemin rural – annulation de la délibération du 26 mai 2025
- 2025.4.9.** Informations diverses

2025.4.1

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Romuald WESSANG, Secrétaire Général.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DESIGNE Monsieur Romuald WESSANG comme secrétaire de séance.

2025.4.2

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 26 mai 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le procès-verbal du 26 mai 2025.

2025.4.3

Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble – attribution du marché

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Arrivée de Madame Céline SPREYZ et de Monsieur Jean-Luc FLESCHE

Par délibération en date du 25 mars 2024, le conseil municipal attribuait la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des réseaux AEP et assainissement de la Place Notre-Dame et de la rue du Vignoble au cabinet BEREST pour un montant HT de 19 800,00 euros soit 23 760,00 euros TTC.

Le marché consiste en la rénovation du réseau AEP en tranche ferme et à la création d'un réseau séparatif en tranche optionnelle.

Les travaux sont estimés par le maître d'œuvre à 535 286,00 euros HT (307 615,00 euros HT pour la tranche ferme et 227 671,00 euros HT pour la tranche optionnelle).

Un avis d'appel public à la concurrence a été déposé sur la plateforme Safetender le 3 juin 2025 et dans le journal « les Dernières Nouvelles d'Alsace » le 6 juin 2025. Les offres étaient à remettre pour le 24 juin 2025 à 11h00.

Deux entreprises ont déposé une offre :

- L'entreprise LINGENHELD de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE ;
- L'entreprise PONTIGGIA d'HORBOURG-WIHR

Par courrier déposé sur la plateforme Safetender en date du 27 juin 2025, des précisions et une demande de négociation ont été demandées aux deux entreprises. La réponse attendue était fixée au 2 juillet 2025 à 11h00.

Les entreprises sont notées sur deux critères :

- La valeur technique (60%)
- Le Prix (40%)

Au vu des pièces constitutives des dossiers des entreprises, l'entreprise LINGENHELD se retrouve en première position avec une note de 92/100.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la tranche ferme du marché à l'entreprise LINGENHELD pour un montant HT de 298 716,38 euros soit 358 459,66 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.4.4

Adoption des tarifs communaux 2025 – Mise à jour

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Dans le cadre de la pérennisation de nos effectifs scolaires et pour prévenir toute éventuelle fermeture de classe, une réflexion a été engagée sur un accueil du matin entre 7h30 et 7h50. En effet, de nombreux parents, ayant des contraintes liées à leurs horaires professionnels, ne peuvent déposer leurs enfants à l'école avant 7h50 ce qui les oblige à demander une dérogation scolaire pour scolariser leur enfant dans une autre commune, pourvue de ce type d'accueil.

Le seuil de fermeture de classe pour Pfaffenheim est à la limite, aussi, la municipalité en coordination avec l'équipe enseignante ayant relayé un sondage à destination des parents, a démontré une volonté des parents pour ce type d'accueil (31 familles ont répondu. 5 familles auraient besoin de ce service de manière occasionnelle et 4 tous les jours).

Le périscolaire ne peut proposer ce type d'accueil en raison de la mobilisation de personnel pour une trop courte durée et qui engendrerait des horaires trop hachés pour les animateurs. La mairie se propose donc de mettre en œuvre ce service. Il sera sous la supervision de nos deux ATSEM Martine SCHUELLER et Cassandra MEYER.

A noter que ce service n'est qu'un accueil pour surveiller les enfants entre 7h30 et 7h50 et non pour proposer des activités comme le ferait un périscolaire.

Il est proposé de fixer un tarif à 1,50 € par enfant et par jour. Cet accueil ne se fera que pendant les jours d'école à savoir lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Dans un autre registre, les agents des services techniques peuvent être confrontés à des interventions chez les particuliers notamment concernant l'eau (perte de pression, fuite, etc.). Il arrive régulièrement que ces interventions concernent des installations privées après compteur, ne relevant donc pas de la compétence de nos services techniques. Ces mobilisations (souvent en dehors de leurs horaires de travail), entraînent des déplacements inutiles et une perte de temps pour tous les services malgré des tentatives de résolution de problèmes en amont par les services administratifs.

Il est donc proposé de facturer l'équivalent d'une heure de mise à disposition de matériel municipal avec personnel soit 75 euros. Cette facturation ne se fera que si le déplacement est jugé inutile et ne relevant pas du ressort de notre personnel communal. La commune continuera d'intervenir gratuitement en cas de problème légitime.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

CRÉE	un accueil des enfants pendant les périodes scolaires de 7h30 à 7h50 ;
FIXE	ce tarif à 1,50 euros par jour et par enfant ;
FACTURE	tout déplacement chez les particuliers à une heure de mise à disposition de matériel municipal avec personnel dans le cas où le déplacement serait jugé inutile ou en dehors du périmètre d'intervention des agents communaux ;
MET A JOUR	le tableau des tarifs 2025 ;
AUTORISE	Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.4.5

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de ferronnerie de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal attribue à l'entreprise SCHERBERICH MH le marché de restauration extérieure de l'ancien chœur de l'église Saint-Martin.

Des travaux annexes sont énumérés par la maîtrise d'œuvre dont les travaux de ferronnerie à l'église Saint-Martin qui consistent en la fourniture et pose de garde-corps en acier galvanisé et thermolaqué. Le garde-corps sera à barreaudage vertical, lisse intermédiaire avec 13 motifs ronds. La main-courante sera moulurée avec finition cintrée au départ de l'escalier.

Les travaux ont été chiffrés par l'entreprise FERRALU d'HERRLISHEIM-PRES-COLMAR à 8 481,00 euros HT soit 10 177,20 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise FERRALU pour les travaux de ferronnerie pour un montant HT de 8 481,00 euros soit 10 177,20 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.4.6

Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de la fontaine de la Place Notre-Dame

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibération en date du 10 juin 2024, le conseil municipal attribuait la tranche ferme du marché d'aménagement de la rue de la Lauch à l'entreprise PONTIGGIA d'HORBOURG-WIHR. Par délibération en date du 31 mars 2025, le conseil municipal décidait d'affermir la tranche optionnelle 2, qui concernait le réaménagement de la Place Notre-Dame.

Le déplacement de la fontaine est inscrit dans ces travaux, or l'état actuel de la fontaine, son envergure entravant la circulation, et ses réparations en béton jurant avec le projet d'aménagement, il a été décidé de rénover entièrement cette fontaine.

Les travaux consistent au démontage de la partie du moine de la fontaine qui sera conservé avec nettoyage de l'ensemble et petite restauration. L'entreprise fournira le bassin de la nouvelle fontaine, d'un diamètre extérieur de 4 mètres, taillé en grès d'Alsace, composé de 8 pièces moulurées, puis d'une fourniture de socle, d'un cerclage en fer forgé, de la préparation de la plate-forme compensée, de la pose de l'ensemble des éléments du bassin, calage et pose du cerclage, du coffrage d'une ceinture extérieure et intérieure, de la pose du socle du moine, pose du moine avec stature, ferrailage et coulage d'une dalle de fond de bassin, rejointoiement et finitions diverses.

Les travaux ont été estimés par l'entreprise PEDUZZI de BALSCHWILLER à 38 850,00 euros HT soit 46 620,00 euros TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

RETIENT l'entreprise PEDUZZI pour les travaux de restauration de la fontaine de la Place Notre-Dame pour un montant HT de 38 850,00 euros soit 46 620,00 euros TTC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.4.7

Fonds de concours CC PAROVIC – Périscolaire de Pfaffenheim

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

La commune de Pfaffenheim a procédé à des aménagements des locaux accueillant le périscolaire, ce pour faire face à une augmentation de la demande ayant conduit au passage de l'agrément « Jeunesse et Sports » de 48 en 2022-2023 à 58 enfants en 2023-2024 puis 62 enfants pour l'année scolaire 2024-2025.

Les travaux consistent en la séparation de la bibliothèque et de la salle d'activités par des paravents sur roulettes qui permettent la protection des jeux de la Ruchette et l'agrandissement de la pièce pour l'accueil des enfants.

Des chaises et des tables supplémentaires ont été achetées pour compléter le mobilier actuel et répondre aux besoins des enfants accueillis. De plus, de nouveaux luminaires ont été installés pour améliorer l'éclairage et la luminosité de la salle.

Le montant des dépenses s'élève à 10 883,46 euros TTC. Un fonds de concours de 1 000 euros peut être versé dans le cadre de ces dépenses.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches pour la demande de fonds de concours auprès de la CC PAROVIC,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2025.4.8

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – annulation de la délibération du 26 mai 2025

Rapporteur : Christophe RIEFLE, Adjoint

Par délibération en date du 26 mai 2025, le conseil municipal validait le principe de désaffectation d'un chemin rural et décidait de lancer la procédure de cession de chemins ruraux par le biais d'une enquête publique.

Entretemps, la commune a été saisie de la demande d'un propriétaire adjacent, expliquant que ce chemin est utilisé par lui-même et qu'il s'engageait à l'entretenir à ses frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DIT QUE le chemin rural adjacent au chemin rural dit Brunnpfad n'est pas désaffecté,

ANNULE la délibération n°2025.3.6 du 26 mai 2025.

2025.4.9

Informations diverses

Rapporteur : Aimé LICHTENBERGER, Maire

Par délibérations du 25 mai 2020 et du 20 février 2023, le conseil municipal a donné au Maire les délégations d'attribution prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs, qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

- Délégation d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 30 000 euros (point n°8 des délégations) :

➤ **Décision du Maire n°7/2025/D :**

Désignation et adresse des parcelles	Nom du vendeur	Exercice du droit de préemption
Section 1 parcelles n° 222	ANDRE Arthur PERRIN Manon	Non

➤ **Décision du Maire n°8/2025/D :**

Désignation et adresse des parcelles	Nom du vendeur	Exercice du droit de préemption
Section 5 parcelle n° 196	RAIMOND Catherine	Non

- Questions diverses :

Monsieur le Maire fait le point sur les aides reçues pour la démolition de la maison rue de Baer. La Région Grand Est dans le cadre du coup de pouce rural attribue 10 694,40 euros. La CEA dans le cadre du dispositif Fonds Communal Alsace attribue 14 151,00 euros.

Monsieur FLESCH demande si les matériaux comme les tuiles peuvent être récupérés par la commune avant démolition.

Monsieur RIEFLE répond qu'à l'instar de la démolition des anciens ateliers communaux place de la Mairie, les matériaux ne peuvent pas être récupérés.

Monsieur ECKERLEN se demande quand les parties de trottoirs dégradés marqués par l'entreprise LINGENHELD seront refaits.

Monsieur le Maire répond que cela se fera au mois d'août.

Monsieur ECKERLEN se désole que cette dégradation se constate également rue de la Lauch.

Monsieur le Maire fait part de la demande d'une habitante d'être village ambassadeur au don d'organes et explique les raisons pour lesquelles il n'est pas favorable à apposer des panneaux en entrée d'agglomération pour cette démarche. Cet avis est motivé par le fait que le don d'organes n'est plus une démarche volontaire, alors que chacune et chacun garde la possibilité de formuler leur refus express à cette démarche. Toute communication sur le sujet supposerait une information complète et transparente et notamment la possibilité de refuser le don d'organes. Le Maire ne souhaite pas une communication contre-productive.

L'assemblée est unanime sur cette position.

Madame GELLON ajoute que la démarche du don d'organes relève du médical et est un choix purement personnel.

Monsieur FLESCH souhaite savoir si un remplaçant au responsable du service technique a déjà été choisi.

Monsieur le Maire répond que l'annonce est postée et que les candidatures sont en cours de réception.

Monsieur FLESCH souhaite que la mairie réfléchisse sur l'embauche de Yvan HECK. Le service technique était habituellement à 5, or depuis le départ de Loïc, le service ne tourne plus qu'à 4. Monsieur HECK aurait les compétences pour compléter l'équipe.

Monsieur le Maire réfléchira à la proposition.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de Pfaffenheim
de la séance du 7 juillet 2025

- 2025.4.1.** Désignation du secrétaire de séance
- 2025.4.2.** Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mai 2025
- 2025.4.3.** Renouvellement des réseaux AEP et assainissement rue du Vignoble – attribution du Marché
- 2025.4.4.** Adoption des tarifs communaux 2025 – Mise à jour
- 2025.4.5.** Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de ferronnerie de l’ancien chœur de l’église Saint-Martin
- 2025.4.6.** Autorisation d’engager, liquider et mandater les dépenses pour les travaux de restauration de la fontaine Place Notre-Dame
- 2025.4.7.** Fonds de concours CC PAROVIC – Périscolaire de Pfaffenheim
- 2025.4.8.** Lancement de la procédure de cession d’un chemin rural – annulation de la délibération du 26 mai 2025
- 2025.4.9.** Informations diverses

Nom-Prénom	Qualité	Signature
LICHTENBERGER Aimé	Maire	
WESSANG Romuald	Secrétaire de séance	